

## **1. Amélioration financière pour clubs de jeunesse**

### **1.1 Clubs au label "Club J"**

Les clubs qui affilient au moins:

- 3 minimales ET
- 10 minimales et aspirants ET
- 15 minimales, aspirants et débutants

dans la saison précédent l'exercice, reçoivent le label Club J. L'attribution des labels se fait à base du nombre de coureurs de nationalité belge affiliés au 1 novembre (précédent l'exercice), moins les minimales, aspirants et débutants qui ont été démissionnés par le club dans la période des transferts du 1/10 au 31/10 précédent l'exercice.

### **1.2 Création d'un fonds national de solidarité (à côté du fonds de la jeunesse WBV et FCWB existant)**

Le fonds national de solidarité est un fonds qui a pour but d'améliorer la situation financière des Clubs J. Le fonds est géré par la RLVB et est placé sous le contrôle d'une commission avec les membres suivants:

- le coordinateur de la commission nationale route
- les présidents des commissions de jeunesse régionales
- les présidents des commissions régionales RPC

### **1.3 Contributions au fonds de solidarité**

Toutes les structures de clubs et d'équipes fournissent une contribution dans le fonds de solidarité: au travers de l'affiliation du club:

- Clubs J: 100 EUR
- clubs à coureurs qui n'ont pas le label Club J: 300 EUR

via les licences des coureurs:

- toutes les catégories clubs étrangers: 20 EUR
- dames équipes UCI: 20 EUR
- U23 & élite s/c équipes continentales UCI: 30 EUR
- élite a/c équipes continentales UCI: 50 EUR
- élite équipes pro-continentales UCI: 75 EUR
- élite équipes ProTour UCI: 100 EUR

### **1.4 Allocations par le fonds de solidarité.**

#### **1.4.1 Attribution du label Club J**

Le 1/11 le label Club J est attribué aux clubs qui remplissent les conditions comme déterminées au point 2.1 (première attribution le 1/11/2010). Seuls les clubs à qui on attribue de nouveau le label Club J obtiennent une allocation du fonds de solidarité.

#### **1.4.2 Calcul allocation du fonds**

Le montant alloué du fonds de solidarité aux Clubs J est déterminé comme suit:

- a) 20 % du fonds est réparti proportionnellement parmi tous les clubs J:
- b) 60 % du fonds est réparti sur base du nombre de points-R calculé selon le nombre de coureurs de jeunesse de nationalité belge affiliés au 31/10 de l'exercice, avec une valeur de points comme suit:
  - minimale: 4 pts-R
  - aspirant: 3 pts-R
  - débutant: 2 pts-R
  - junior: 1 pt-R

Les coureurs-T ne reçoivent pas de points-R.

- c) 20% du montant total est alloué sur base du nombre de points-S calculé d'après le nombre de collaborateurs affiliés au club au 31/10 de l'exercice, avec les valeurs de points suivants:
  - Licencié accompagnateur de club/chef d'équipe: 1 pt-S
  - Licencié entraîneur:

1. Avec diplôme de Formateur/niveau 1 =2 pts-S
2. Avec diplôme d'Entraîneur B/niveau 2 = 3 pts-S
3. Avec diplôme d'Entraîneur A/niveau 3 = 4 ps-S

Le nombre total de points-S sera de maximum 25 % du nombre total de points-R. Un club obtient de toute manière minimum 10 points-S si ce nombre est atteint.

Les collaborateurs de clubs transférés n'obtiennent pas de points.

## **2. Dispositions supplémentaires**

---

2.1 Seuls les clubs et coureurs dans les disciplines route, piste et cyclo-cross entrent en ligne de compte.

## **3. Points d'action**

---

3.1 La WBV et la FCWB s'engagent à créer une licence « Accompagnateur de club » au prix de 30 EUR.

3.2 La participation à la Coupe de Belgique débutants est réservée aux Clubs J.

3.3 La participation à la Coupe de Belgique juniors est possible pour tous les clubs, à condition que les clubs qui n'ont pas le statut de club-J et qui désirent participer, paient une indemnité de participation de 500 EUR au fonds de solidarité.